

Annexe 7

Documents de sauvegarde E&S

Le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Gestion des Travailleurs (PGT), et le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) préparés par la Banque Centrale de Tunisie dans le cadre de cette ligne de crédit peuvent être consultés sur son site - rubrique Lignes de financement extérieures en faveur des entreprises tunisiennes ou directement avec les liens suivants :

- Système de Gestion Environnementale et Sociale

https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/documents/Document_20230426_fr.pdf

- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/documents/Document_20230131_01_fr.pdf

- Plan de gestion des travailleurs

https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/documents/Document_20221213_02_fr.pdf

- Plan d'engagement environnemental et social :

<https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/page.jsp?id=68>

<https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/page.jsp?id=68&la=AN>

https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/arabe/page_ar.jsp?id=68&la=AR

Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale, qui sont considérées comme pertinentes pour le projet, sont énumérés ci-dessous :

- NES 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution ;

- NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES 9 : Intermédiaires financiers ;
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Les exigences par rapport aux NES 5, 6, 7 et 8 seront réexaminées par les IFP à travers leurs spécialistes E&S lorsqu'ils estiment que l'activité PME présente un aspect E&S précurseur nécessitant une vérification par rapport à l'une des normes précitées.

Obligations des IFP en matière de sauvegarde environnementale et sociale :

Chaque IFP est dans l'obligation de :

- Mettre en œuvre et maintenir tout au long du prêt un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) avant l'octroi de tout financement et que ce SGES est applicable à l'ensemble du portefeuille de l'IFP en préparation dans le cadre du Projet ;
- Grâce au SGES, l'IFP veille à ce que ses activités relatives au présent projet soient conformes aux normes environnementales et sociales (NES) ;
- Le SGES de chaque IFP comprendra les éléments suivants :
 - Une politique environnementale et sociale ;
 - Des procédures clairement définies d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets ;
 - Une description des capacités et compétences institutionnelles ;
 - Des mécanismes d'évaluation, de suivi et de reporting sur les risques environnementaux et sociaux des sous-projets et du portefeuille ;
 - Un mécanisme pour la communication externe.
- Affecter à la fois un représentant de la haute direction qui aura la responsabilité globale de la performance E&S et un membre du personnel en tant que point focal E&S pour coordonner les exigences E&S et la mise en œuvre du SGES du projet y compris due diligence et monitoring/reporting sur les risques environnementaux et sociaux ;
- S'assurer que toutes les informations nécessaires sont collectées et documentées lors de l'évaluation des projets présentés par les bénéficiaires

- éligibles y compris le screening environnemental et social ;
- Adopter une Procédure de Gestion des Travailleurs ;
 - Assurer le suivi et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux de leur portefeuille et leurs sous-projets ;
 - Préparer et soumettre à la Banque Centrale de Tunisie des rapports trimestriels, au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre, sur la performance environnementale et sociale, (E&S) y compris sur les risques en rapport avec la santé et la sécurité au travail des sous-projets PME soutenus par le projet, y compris le fonctionnement de leur SGES respectif ;
 - Le rapport E&S comprendra au minimum un enregistrement sur :
 - Le contexte du projet ;
 - L'état actuel du projet ;
 - La conformité avec le SGES de l'IFP et les mises à jour nécessaires ;
 - La conformité avec le PGT de l'IFP et les mises à jour nécessaires ;
 - Le respect du PMPP du projet et les consultations qui ont été menées ;
 - Le fonctionnement du MGP et les plaintes reçues y compris sur les aspects AES/HS ;
 - La conformité aux exigences environnementales et sociales du projet ;
 - Le suivi et le reporting sur les performances environnementales et sociales des sous-projets au niveaux des PME ;
 - La conclusion et les recommandations.
 - Notifier la Banque Centrale de Tunisie dans les 48 heures de la prise de connaissance de la survenance de tout incident lié au projet et aux sous-projets des PME qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs ;
 - Mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail (SST) conformes à la législation nationale tunisienne et à la NES n°2 de la Banque Mondiale et ce à travers la mise en place d'un Plan de Gestion des Travailleurs (PGT) ;
 - Mettre en place des systèmes et mécanismes de gestion de plainte (MGP) opérationnels, conformément aux dispositions du SGES afin de traiter les plaintes et les griefs relatifs à tout aspect E&S du projet d'appui aux PME

pouvant être généré par les activités des bénéficiaires respectifs, y compris les impacts sociaux et environnementaux négatifs ;

- Un spécialiste E&S de l'unité de coordination du projet de chaque IFP assurera le suivi du MGP de chaque PME bénéficiaire et s'assurera de son bon fonctionnement ;
- Développer des procédures pour les communications externes y compris l'obligation de publication des documents de sauvegarde ;
- Un système d'information et de reporting sur l'état de suivi de ses plaintes sera maintenu par l'IFP ;
- Remonter les informations sur les plaintes au niveau des PME à la Banque Centrale de Tunisie dans le cadre du rapport trimestriel sur les performances environnementales et sociales du projet.

Obligations des PME en matière de sauvegarde environnementale et sociale :

Chaque PME bénéficiaire du prêt est dans l'obligation de :

- Mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail (SST) ;
- S'engager dans les activités convenues au moment de l'évaluation par les IFP. Les PME qui ne se conforment pas aux activités convenues - c'est-à-dire qui ont un impact E&S négatif - seront signalées/enregistrées à la BCT et ces PME seront tenues de rembourser les fonds décaissés ;
- S'engager à mettre en place les projets financés conformément aux normes de la Banque Mondiale et aux réglementations environnementales et sociales nationales applicables ;
- S'engager à maintenir un environnement de travail propice et l'existence de mécanismes efficaces pour le signalement des cas de harcèlement et abus sexuels ;
- Mettre en place des systèmes et mécanismes de gestion de plainte opérationnels, conformément aux dispositions du SGES ;
- Informer les parties touchées par le projet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de la mobilisation des populations, et rendre public un relevé des réponses apportées à toutes les plaintes reçues ;
- Informer périodiquement à travers un rapport E&S émis par la PME concernée par la consolidation du prêt sur la gestion de ses aspects

environnementaux et sociaux significatifs et les incidents E&S enregistrés pendant la période d'activité ;

- Signer le code de conduite pour la prévention des abus, exploitation et harcèlement sexuels (Annexe 8).